

ATTENDU QUE la Municipalité d'Escuminac a déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, le 16 octobre 2013, une demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement afin d'entreprendre la réfection de l'enrochement de protection contre l'érosion situé le long de la route d'Escuminac Flats;

ATTENDU QU'il a été démontré que d'autres tempêtes pourraient mettre en péril la sécurité des personnes et des biens et l'intégrité des infrastructures;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a produit, le 11 septembre 2014, un rapport d'analyse environnementale qui permet de conclure que le projet est acceptable sur le plan environnemental, à certaines conditions;

ATTENDU QUE, en vertu du quatrième et du sixième alinéas de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le gouvernement peut, sans avis, soustraire un projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, dans le cas où la réalisation du projet serait requise afin de réparer ou de prévenir des dommages causés par une catastrophe réelle ou appréhendée, et que, dans le cas où il soustrait un projet à cette procédure, il doit délivrer un certificat d'autorisation pour le projet et l'assortir des conditions qu'il juge nécessaires pour protéger l'environnement;

ATTENDU QUE le projet de réfection d'urgence de l'enrochement de protection contre l'érosion situé le long de la route d'Escuminac Flats est requis afin de prévenir des dommages causés par une catastrophe appréhendée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques:

QUE le projet de réfection d'urgence de l'enrochement de protection contre l'érosion situé le long de la route d'Escuminac Flats soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré à la Municipalité d'Escuminac pour la réalisation du projet, et ce, aux conditions suivantes:

#### **CONDITION 1** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Sous réserve des conditions prévues au présent certificat, le projet de réfection d'urgence de l'enrochement de protection contre l'érosion situé le long de la route d'Escuminac Flats doit être conforme aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants:

— Lettre de M. Bertrand Berger, de la Municipalité d'Escuminac, à M. Yves Rochon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 16 octobre 2013, concernant la demande d'un décret de soustraction, totalisant 2 pages;

— MUNICIPALITÉ D'ESCUMINAC. Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation - Travaux de stabilisation des berges secteur Escuminac Flats, par Dessau inc., 18 septembre 2013, totalisant environ 174 pages, incluant une annexe.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

#### **CONDITION 2** **DURÉE DU PROJET**

La Municipalité d'Escuminac doit avoir parachevé les travaux reliés au plus tard le 31 décembre 2015.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62341

Gouvernement du Québec

### **Décret 1010-2014, 19 novembre 2014**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à l'Institut de recherches cliniques de Montréal pour l'exercice financier 2014-2015 et d'une avance pour l'exercice financier 2015-2016

ATTENDU QUE l'Institut de recherches cliniques de Montréal est une personne morale à but non lucratif régie par la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 7 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01), le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et notamment apporter aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations prévoit verser à l'Institut de recherches cliniques de Montréal une subvention de

fonctionnement de 15 842 313 \$ au cours de l'exercice financier 2014-2015 dont 4 700 000 \$ ont déjà été versés à titre d'avance et autorisés par le décret numéro 1111-2013 du 30 octobre 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à l'Institut de recherches cliniques de Montréal de la deuxième tranche de la subvention pour l'exercice financier 2014-2015, soit un montant de 11 142 313 \$;

ATTENDU QUE pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire que l'Institut de recherches cliniques de Montréal dispose, dès le 1<sup>er</sup> avril 2015, d'un montant de 3 960 000 \$ à titre d'avance sur la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2015-2016, correspondant à environ 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2014-2015;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subvention (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur la recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations :

QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations soit autorisé à verser à l'Institut de recherches cliniques de Montréal, la deuxième tranche de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2014-2015, soit un montant de 11 142 313 \$, portant ainsi la subvention autorisée pour cet exercice financier à 15 842 313 \$;

QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations soit autorisé à verser, en 2015-2016, à l'Institut de recherches cliniques de Montréal un montant de 3 960 000 \$ à titre d'avance sur la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2015-2016, correspondant à environ 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2014-2015, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2015-2016.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62342

Gouvernement du Québec

## **Décret 1011-2014, 19 novembre 2014**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Forum des ministres du marché du travail qui se tiendront les 20 et 21 novembre 2014

ATTENDU QUE les réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Forum des ministres du marché du travail se tiendront à Toronto (Ontario) les 20 et 21 novembre 2014;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, monsieur François Blais, dirige la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Forum des ministres du marché du travail qui se tiendront les 20 et 21 novembre 2014;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de :

— monsieur Patrick Gazaille, conseiller politique, Cabinet du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— monsieur Marc-Antoine Adam, directeur général adjoint, Direction des politiques et des relations intergouvernementales, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— madame Anne Racine, directrice, Direction des politiques d'emploi, des relations intergouvernementales et de la veille, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— madame Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62343